

LOI n°2010-14 DU 12 MAI 2010

Portant autorisation de l'adhésion de la République du Bénin à l'Accord International sur les Bois Tropicaux, adopté à Genève le 27 janvier 2006.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 06 mai 2010,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}.- Est autorisée l'adhésion de la République du Bénin à l'Accord International sur les Bois Tropicaux, adopté à Genève le 27 janvier 2006.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 12 mai 2010,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.

Handwritten marks at the bottom of the page.

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois
de l'Extérieur,



Jean-Marie EHOZOU.-

Le Ministre de l'Environnement
et de la Protection de la Nature,



Justin Sossou ADANMAYI.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MAEIAFBE 4
MEPN 4 AUTRES MINISTERES 28 SGG 4 SMTP 2 DGAE-DGCPE 2 DGBM-
DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC- 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-
CSM-IGAA 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1.

